ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

aide psychopédagogique

Question écrite n° 19812

Texte de la question

Mme Jacqueline Maquet attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'avenir des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED). Les enseignants formateurs, les rééducateurs et les psychologues qui animent ces réseaux et ces dispositifs originaux de prévention et d'aide aux enfants en échec scolaire à l'école sont particulièrement inquiets quant à leur avenir : d'une part, en raison d'une baisse du nombre de postes spécialisés, certains RASED sont même incomplets ; d'autre part, dans leur renouvellement par l'insuffisance du temps de formation, voire de l'absence de formation continue ; enfin, dans leur fonctionnement, certaines écoles ne bénéficient pas d'une couverture par le RASED. C'est pourquoi elle lui demande de bien vouloir lui faire connaître le bilan qu'il tire de l'action des RASED, ainsi que les dispositions qu'il compte prendre pour le maintien de ces réseaux qui ont un rôle primordial dans l'accompagnement des élèves en difficultés.

Texte de la réponse

La durée de l'enseignement scolaire dans le premier degré est désormais fixée à vingt-quatre heures hebdomadaires dispensées à tous les élèves auxquelles s'ajoutent deux heures au maximum d'aide personnalisée en très petits groupes pour les élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages. Ces deux heures, dégagées dans l'emploi du temps des enseignants, viennent renforcer l'action des maîtres et la différenciation pédagogique qu'ils mettent en oeuvre dans la classe dans le cadre des PPRE (programmes personnalisés de réussite éducative) avec, le cas échéant, la participation d'autres maîtres, notamment les enseignants spécialisés. Il s'agit de proposer une réponse adaptée à chaque élève. Dans ce nouveau contexte, le rôle des enseignants qui exercent dans les RASED devra évoluer. Il conviendra notamment que l'action de ces personnels soit mieux centrée sur les écoles où le nombre et la nature des difficultés rencontrées par les élèves sont plus importants qu'ailleurs. Cela aura, en outre, l'avantage d'éviter une dispersion inutilement coûteuse et de cibler les interventions spécialisées sur la plus grande difficulté. Concernant la formation, il y a eu en 2004 une profonde modification, celle-ci n'a plus la forme théorique qu'elle avait et est devenue aujourd'hui une formation en alternance plus individualisée et plus proche de la réalité des situations d'exercices. Les recteurs disposent des moyens financiers à la mise en oeuvre des formations de spécialisation. Ces moyens sont ainsi gérés au plus près des besoins locaux selon des priorités qui mettent en avant les exigences de spécialisation liées à la prise en charge du handicap avant toute autre.

Données clés

Auteur : Mme Jacqueline Maquet
Circonscription : Pas-de-Calais (1re circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 19812
Rubrique : Enseignement
Ministère interrogé : Éducation nationale

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE19812

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 1er avril 2008, page 2796
Réponse publiée le : 12 août 2008, page 6967